

Circulaire n°00344 du 23 mai 2001

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ CIVILES

SOUS-DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SECOURS ET DE LA COOPÉRATION CIVILO-MILITAIRE

BUREAU DE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ CIVILES

Paris, le 23 mai 2001

N° 00344

Le Ministre de l'Intérieur

- à Mesdames et Messieurs les Préfets de départements métropole et outre-mer.
 - à l'attention de Messieurs les chefs des SIDPC;
 - à l'attention de Messieurs des Directeurs des Services Départementaux d'incendie et de Secours;
 - à l'attention de Messieurs les Directeurs des services d'aide médicale d'urgence.
- Fédération Nationale de Protection Civile (F.N.P.C.)
- Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (F. N .S. P. F.)
- Croix Rouge Française (C.R.F.)
- Société Nationale de Sauvetage en Mer (S.N.S.M.)
- Fédération française de sauvetage et de secourisme (F. F. S.S.)
- Association nationale des premiers secours (A.N.P.S.)
- Fédération des secouristes français Croix Blanche (F.S.F.C.B.)
- Oeuvres Hospitalières françaises de l'Ordre de Malte (O.H.F.O.M)

OBJET : Dimensionnement des dispositifs préventifs de secours
— Expérimentation.

P.J. : 4 — Documents d'analyse des risques et d'évaluation (tableau appelé « retour d'expérience »). Une fiche sur les points d'alerte et de premiers secours ainsi qu'une note relative à la tenue des postes de secours .

Les travaux exploratoires de l'Observatoire National du Secourisme ont porté depuis plusieurs mois déjà sur la création d'un outil d'analyse et de couverture des risques qui permettrait de dimensionner un dispositif préventif de secours sur des manifestations ayant un caractère occasionnel, dans des lieux non assujettis à la réglementation relative aux établissements recevant du public. Cet outil ne vise pas non plus les grands rassemblements qui induisent un dispositif préventif de secours spécifique.

Il est proposé aux associations de secourisme d'expérimenter cette grille d'analyse des risques. Ce document ne possède aucune valeur réglementaire ou obligatoire. Cependant, il semble primordial qu'il soit testé en parallèle avec les dispositifs mis en place actuellement par les associations de secourisme sur les manifestations correspondant aux critères définis plus haut.

Un document d'évaluation présenté sous forme de tableau appelé « retour d'expérience » sera rempli à la fin de chaque manifestation et appréciera les avantages ou les inconvénients de ce nouvel outil. Le recueil de ces évaluations se fera à la fin de la période expérimentale par le bureau de formation et des associations de sécurité civile. La synthèse globale sera conduite par le bureau de la coordination interministérielle de défense et de sécurité civiles et permettra de dégager les aspects positifs et négatifs de l'outil.

En conséquence, il serait souhaitable que l'expérimentation soit menée du 1er juin au 30 septembre 2001. La collation des évaluations se fera jusqu'à la fin octobre 2001, l'analyse aura lieu en novembre, l'étude et la synthèse des résultats débiteront à compter de la commission emploi de l'Observatoire du Secourisme de décembre 2001.

Je vous remercie par avance, de votre concours.

Le Sous-Directeur de l'Organisation de Secours et de la Coopération Civilo-Militaire.

Postes de secours - dimensionnement

Préambule

L'objet du présent document est de proposer un outil d'analyse et de couverture des risques afin de dimensionner un dispositif préventif de secours sur des manifestations ayant un caractère occasionnel, dans des lieux non assujettis à la réglementation relative aux établissements recevant du public.

Les grands rassemblements, qui induisent un dispositif préventif de secours complexe, ne sont pas visés par ce document.

La grille d'analyse des risques permet une évaluation du niveau de risque elle doit être perçue comme une aide à la décision afin de déterminer les mesures à prendre pour y faire face. Trois cas de figure sont à considérer :

- le niveau de risque correspond à un risque courant dans ce cas le dispositif préventif de secours peut n'être constitué que par un point d'alerte et de premiers secours (1)
- le niveau de risque est supérieur au risque courant et il convient de mettre en place un dispositif préventif de secours articulé autour d'un (ou de plusieurs) poste(s) de secours (2) constitué(s) d'une (ou plusieurs) équipe(s) de secouristes (3)
- le niveau de risque correspond à un risque particulier dans ce cas, il appartient au Préfet, après avis des services publics de secours (SAMU, DDSIS...), d'arrêter le dispositif de secours approprié, constitué par les structures associatives et/ou par les services publics.

Le principe retenu consiste à prendre en compte d'une part, le risque induit par les acteurs (critère A) et d'autre part, le risque induit par le public lié notamment à l'environnement dans lequel il s'inscrit (critères P et E).

A – Critère concernant les acteurs (4)

Principes : Le dispositif préventif « acteurs » est calculé indépendamment de celui qui concerne le public et laissé à

l'appréciation de l'organisateur (des fédérations sportives par exemple).

S'il est mis en place, il doit tenir compte du fait qu'une équipe de secouristes est en mesure de ne prendre en charge simultanément qu'une seule victime atteinte gravement (c'est-à-dire dont au moins l'une des fonctions vitales est atteinte) ou un nombre de victimes atteintes sans gravité équivalent à celui des équipiers secouristes (5) qui la composent. Le retour d'expérience est ici un élément déterminant afin d'appréhender le niveau de risque encouru par les « acteurs ».

Dimensionnement : Ce critère est déterminé en nombre d'équipe(s) de secouristes et en nombre d'équipiers secouristes. Au-delà de deux équipes, le dimensionnement du dispositif préventif de secours sera soumis à l'appréciation de l'autorité préfectorale.

Observations : Dans le cas d'une course cycliste sur route, seul ce dispositif serait pris en considération, il pourrait être par exemple établi un rapport entre le nombre de concurrents inscrits et le nombre de victimes potentielles. Toutefois, dans le cas particulier où il n'est pas prévu de dispositif préventif de secours pour les « acteurs », l'effectif de ceux-ci sera pris en compte dans le calcul de l'effectif du public.

P — Critère concernant le public

Principes : Le critère de base « Effectif » (P1) est multiplié par les critères « Comportement » (P2) et « Durée de présence » (P3).

- Critère P1 : Effectif du public

Dimensionnement :

effectif de	1	à 1000	: 1
effectif de	1001	à 1500	: 1,5
effectif de	1501	à 2000	: 2
effectif de	2001	à 2500	: 2,5

effectif de	2501 à 3000	: 3
effectif de	3001 à 3500	: 3,5
effectif de	3501 à 4000	: 4
effectif de	4001 à 4500	: 4,5
effectif de	4501 à 5000	: 5
effectif de	5001 à 5500	: 5,5
effectif de	5501 à 6000	: 6
effectif de	6001 à 6500	: 6,5
effectif de	6501 à 7000	: 7
effectif de	7001 à 7500	: 7,5
effectif de	7501 à 8000	: 8
effectif de	8001 à 8500	: 8,5
effectif de	8501 à 9000	: 9
effectif de	9001 à 9500	: 9,5
effectif de	9501 à 10000	: 10

Au-delà d'un effectif de 10 000 personnes, soit au-delà du coefficient 10, le dimensionnement du dispositif préventif de secours sera soumis à l'appréciation de l'autorité préfectorale.

Observations : L'estimation de l'effectif du public doit être fournie par l'organisateur de la manifestation, sous sa propre responsabilité : il s'agit toutefois ici de considérer le public simultanément présent et non un effectif cumulé.

- Critère P 2 Comportement du public

Dimensionnement :

public calme : 1
public à risque moyen : 1,5
public à risque fort : 2

Observations : En fonction du type de manifestation, il convient de définir plus précisément le comportement du public, par exemple:

- pour les manifestations où le public assis et statique (concert de musique classique, réunion d'assemblée générale associative...) ou debout et aisément mobile (compétition sportive banale de plein air en zone aménagée...), il peut être considéré comme calme
- pour les manifestations où le public est debout et statique (concert de plein air...) ou mobile mais peu actif (fête locale du type Saint-Vincent tournante, foire exposition, compétition sportive en zone naturelle non aménagée....), il peut être considéré à risque moyen
- pour les manifestations où le public est sujet à des mouvements de foule ou mobile et très actif (course traditionnelle de vachettes en public, match de football à risque, grand carnaval de rue, concert pour jeune public...), il peut être considéré à risque fort.

On peut donc constater ici que le coefficient 10 (seuil au-delà duquel le recours à l'autorité préfectorale pour le dimensionnement du dispositif préventif de secours est nécessaire) est atteint dès 5 000 personnes pour un public à risque fort.

- Critère P3 Durée de présence du public

Dimensionnement :

durée inférieure ou égale à 2 heures : 1
durée comprise entre 2 et 3 heures : 1,1
durée comprise entre 3 et 4 heures : 1,2
durée comprise entre 4 et 5 heures : 1,3
durée comprise entre 5 et 6 heures : 1,4
durée comprise entre 6 et 7 heures : 1,5
durée comprise entre 7 et 8 heures : 1,6
durée comprise entre 8 et 9 heures : 1,7
durée comprise entre 9 et 10 heures : 1,8

durée comprise entre 10 et 11 heures : 1,9
durée comprise entre 11 et 12 heures : 2

Au-delà d'une durée de 12 heures de présence du public, le dimensionnement du dispositif préventif de secours sera soumis à l'appréciation de l'autorité préfectorale.

Observations : La durée de présence du public à une manifestation peut utilement être considérée non globalement mais en moyenne par individu, en intégrant le temps passé avant et après la manifestation, dans son immédiate périphérie (exemple des concerts pour lesquels un jeune public peut parfois être présent de nombreuses heures avant celui-ci, exemple des « 3e mi-temps » à l'issue de certaines rencontres sportives...)

Plus la durée de présence du public est importante, notamment en cas d'exposition à des conditions météo difficiles (au froid, à la pluie, à la chaleur ou au soleil), plus des risques objectifs d'hypoglycémie, d'hypothermie ou d'hyperthermie sont importants.

Si la durée effective de la manifestation dépasse 8 heures, le dispositif préventif de secours devra intégrer un nombre d'équipiers secouristes permettant l'organisation de relèves, afin de leur aménager un temps de repos et de restauration.

E – Critère concernant l'environnement

Principes : Le critère de base « Environnement général et accessibilité du site » (E1) est multiplié par le critère « Délai d'intervention ou éloignement des structures fixes de secours » (E2).

- Critère E1 : Environnement général et accessibilité

Dimensionnement :

- structures permanentes ou voies publiques, accès aisé : 1
- structures non permanentes de types gradins, tribunes ou chapiteaux ; espaces naturels de grande dimension, brancardage sur plus de 300 mètres, terrain en pente sur plus de 150 mètres: 1,5

- espaces naturels accidentés, brancardage sur plus de 600 mètres, terrain en pente sur plus de 300 mètres, autres conditions d'accessibilité : 2

Observations : Il s'agit là encore d'un domaine où le retour d'expérience est essentiel au dimensionnement du dispositif préventif de secours.

- Critère E2: Délai d'intervention ou éloignement des structures fixes de secours

Dimensionnement :

structure fixe de secours publics à moins de 10 minutes : 1
 structure fixe de secours publics à plus de 10 et moins de 20 minutes: 1,5
 structure fixe de secours publics à plus de 20 et moins de 30 minutes: 2

Au-delà de 30 minutes, le dimensionnement du dispositif préventif de secours sera soumis à l'appréciation de l'autorité préfectorale.

Observations : Par structure fixe de secours publics, il convient d'entendre un centre de secours des sapeurs-pompiers doté d'un véhicule de secours aux asphyxiés et blessés ou un service mobile d'urgence et de réanimation. Les délais exprimés correspondent au délai de route entre le centre de secours ou le lieu d'implantation du service mobile d'urgence et de réanimation et le point d'accès le plus défavorisé du site sur lequel se tient la manifestation, délai auquel il convient d'ajouter le temps de rassemblement des personnels.

Détermination du nombre d'équipe(s) de secouristes et d'équippers secouristes

- **Si le résultat PxE est inférieur à 4**, le dispositif préventif de secours peut n'être constitué que par un point d'alerte et de premiers secours
- **Si le résultat PxE est supérieur ou égal à 4 et inférieur ou égal à 10**, le dispositif préventif de secours est constitué par un (ou deux) poste(s) de secours constitué(s) d'une (ou deux) équipe(s) de secouristes (1 équipe jusqu'à 7 - 2

équipes à partir de 8). Le résultat PxE arrondi au chiffre entier le plus proche nous donne le nombre d'équippers secouristes nécessaires.

- **Si le résultat PxE est supérieur à 10**, le dispositif préventif de secours est soumis à l'appréciation de l'autorité préfectorale.

Lexique

(1) **Le point d'alerte et de premiers secours** est le dispositif de secours minimal et unique susceptible d'être mis en place à l'occasion d'un événement rassemblant un nombre de personnes limité pour une activité non dangereuse a priori. Il est mis en place à la demande et sous la responsabilité de l'organisateur de l'événement.

(2) **Le poste de secours** est un lieu où sont regroupés des équipiers secouristes et leurs matériels; ce lieu peut être un abri fixe (en dur ou sous tente) ou mobile (véhicule). Les personnels et matériels sont fonction de la mission sans toutefois être inférieurs à une équipe de secouristes.

(3) **L'équipe de secouristes** est constituée d'un chef d'équipe et de trois à cinq équipiers secouristes, soit de quatre à six personnes

(4) Il faut entendre par « **acteurs** » les participants à un spectacle ou à une activité, les concurrents d'une manifestation sportive...

(5) **L'équipier secouriste** est titulaire du certificat de formation aux activités de premiers secours en équipe.